



DISTRICT DES VOSGES DE FOOTBALL
COMMISSION DEPARTEMENTALE DU
STATUT DE L'ARBITRAGE
REUNION DU 23 JUIN 2022

Présidence : M Jacques HUMBERTCLAUDE

Présents : MM ICART Mickael – Gilles COME – Alain COLNE

Excusé :

Mesures dérogatoires : Statut de l'arbitrage

Le Comité Exécutif, compte-tenu de la crise sanitaire qui perdure et de la période de confinement déjà subie à ce jour, sans préjuger d'autres éventuelles à venir,
Rappel l'article 18 des Statuts de la FFF qui prévoit que le Comité Exécutif « statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football et sur tous les cas non prévus par les statuts et règlements »,
Rappel par ailleurs l'article 3 des Règlements Généraux de la FFF qui prévoit que « le Comité Exécutif peut, en application de l'article 18 des Statuts, prendre toute mesure modificative ou dérogatoire que dicterait l'intérêt supérieur du football »,

En application de ces deux textes, prononce déjà les mesures dérogatoires suivantes en matière d'arbitrage ;

- **Repousse la date d'examen de la situation des clubs du 31 janvier au 31 mars pour permettre aux instituts de formation d'organiser les sessions de formation qu'ils n'ont pas pu mettre en place pendant le confinement ;**
- **Reculé la date fixée par l'article 49 pour la publication des listes des clubs en infraction, du 28 février au 30 avril ;**
- **Repousse la date pour publier le nombre de matchs effectués par les arbitres, du 15 au 30 juin.**

1 - LISTE DES CLUBS DEJA EN INFRACTION pour la saison 2021/2022.

Nom	1 ^{ère} situation Nb d'arbitres Manquant au 31/03/2022	2 ^{ème} situation Nb d'arbitres n'ayant pas fait son nombre de match	Année d'infraction (1 ^{ère} , 2 ^{ème} ...)	Interdiction d'accession 2022/2023	Nb mutés en moins 2022/2023	Amendes au 31/03/2022	Amendes ajustées au 15/06/22
1 DIVISION : 2 Arbitres dont 1 majeur							
E BRU JEANMENIL	1		1	Non	2	120	120
FC SAULCY	1	2	1	Non	2	120	240
AS PADOUX	1		1	Non	2	120	120
2 DIVISION : 2 Arbitres							
ASL COUSSEY	2		1	Non	2	232.40	232.40
FC DOGNEVILLE	1	2	1	Non	2	116.20	232.40
AS CHENIMENIL	2		2	Non	4	464.80	464.80
AS PLOMBIERES	1		1	Non	2	116.20	116.20
AS DARNEY	2		1	Non	2	232.40	232.40
AS REHAINCOURT	1		1	Non	2	116.20	116.20
LSC PORTIEUX	1		1	Non	2	116.20	116.20
US MIRECOURT	1		1	Non	2	116.20	116.20
SR POUXEUX	1		1	Non	2	116.20	116.20
US LAMARCHE		1	1	Non	2		116.20

Nom	1 ^{ère} situation Nb d'arbitres Manquant au 31/03/2022	2 ^{ème} situation Nb d'arbitres n'ayant pas fait son nombre de match	Année d'infraction (1 ^{ère} , 2 ^{ème} ...)	Interdiction d'accession 2022/2023	Nb mutés en moins 2022/2023	Amendes au 31/03/20 22	Amendes ajustées au 15/06/22
3 DIVISION : 2 Arbitres							
FV VAL D'AJOL	1		1	Non	2	116.20	116.20
AYDOILLES	1		2	Non	4	232.40	232.40
FC LA VIERGE EPINAL	1		1	Non	2	116.20	116.20
SM TRAINTRUX	1		1	Non	2	116.20	116.20
US LA BOURGONCE	2		4	Oui	6	929.60	929.60
IFC LERRAIN ESLEY	1		6	Oui	6	464.80	464.80

Nom	1 ^{ère} situation Nb d'arbitres Manquant au 31/03/2022	2 ^{ème} situation Nb d'arbitres n'ayant pas fait son nombre de match	Année d'infraction (1 ^{ère} , 2 ^{ème} ...)	Interdiction d'accession 2022/2023	Nb mutés en moins 2022/2023	Amendes au 31/03/20 22	Amendes ajustées au 15/06/22
3 DIVISION : 2 Arbitres							
CS RAMBERVILLERS	2		5	Oui	6	929.60	929.60
FC ST AME	1		1	Non	2	116.20	116.20
AS VAL BANY MOUZON	1		4	Oui	6	464.80	464.80
SM POUSSAY	1		2	Non	4	232.40	232.40
FC FREMIFONTAINE	1		2	Non	4	232.40	232.40
RC SAULXURES Les Bulgnéville	2		2	Non	4	464.80	464.80
FC DOMMARTIN	1		1	Non	2	116.20	116.20
CS LE THILLOT	1		1	Non	2	116.20	116.20
RF BULGNEVILLE	2		1	Non	2	232.40	232.40
VAL DE SAONE		1	1	Non	2		116.20
4 DIVISION : 1 Arbitre							
AS BAZOILLES ET MENIL	1		1	Non		77.70	77.70
OC BUSSANG	1		9	Non		310.80	310.80
AS EPINAL	1		1	Non		77.70	77.70
US HT SAINTOIS	1		8	Non		310.80	310.80
US SENONES	1		1	Non		77.70	77.70
VALLEE DE LA MOSELLE	1		3	Non		233.10	233.10
ESP AUTREVILLE	1		4	Non		310.80	310.80
ES ST MICHEL	1		1	Non		77.70	77.70
AS MOYENMOUTIER	1		1	Non		77.70	77.70
RC CORCIEUX	1		1	Non		77.70	77.70
AS VANEMONT	1		0 (création)	Non			

2 – Liste des clubs bénéficiant de mutations supplémentaires pour la saison 2022/2023.

La CDSA arrête la liste des clubs ayant droit à un ou deux mutés supplémentaires en application de l'article 45 du statut de l'arbitrage.

CLUBS D1			
N° de club	NOM	1 MUTE	2 MUTÉS
550110	FC BALLONS	X	
528002	HADOL	X	
503606	AS NOMEXY VINCEY	X	
CLUBS D2			

3 – Demande de Mr DEBRONDE Frédéric.

Lors de son mail du 19 mai, Mr DEBRONDE Frédéric demande de ne plus couvrir son club à savoir Rozerotte/Bazoilles et Ménil.

En vertu de l'ART 26 du Statut de l'arbitrage, la période pour changer de statut (passage d'arbitre lié à un club à arbitre indépendant) est limitée du 1^{er} juin au 31 août. De ce fait, la commission n'accepte pas cette demande de mutation et dit qu'il comptera pour son club de rattachement jusqu'à la fin de la saison 2021/2022.

Prise en compte des certificats médicaux : Pour tout certificat médical présenté, la commission prendra en compte deux rencontres par mois à concurrence de 6 mois. La CDSA aura toutefois toute latitude pour statuer sur des situations particulières. La procédure d'envoi devra être respectée.

Année sabbatique : La CDSA confirme la non prise en compte pour le statut de l'arbitrage des années sabbatiques.

Renouvellement de licence : La commission rappelle en ce qui concerne les arbitres, si la seule pièce manquante est le dossier médical, le dossier de demande de licence n'est annulé automatiquement qu'à l'expiration d'un délai de 60 jours à compter de la date d'enregistrement de la licence. Par exception, la date de réception dudit dossier médical, dans ce délai, ne modifie en rien la date d'enregistrement de la licence.

PROCEDURE D'APPEL

Les présentes décisions de la Commission Départementale du statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'appel par courrier recommandé sur papier à l'entête du club, télécopie ou courrier électronique impérativement envoyé à partir de l'adresse électronique officielle du club adressé au District des Vosges – 31 ter Avenue des Templiers – 88000 – EPINAL dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la date de publication en ligne sur le site du District des Vosges. Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant (les frais de procédure d'un montant de 115 euros étant débité sur le compte du club appelant).

Le secrétaire

Le Président de séance

M. ICART

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. ICART', written in a cursive style.

J. HUMBERTCLAUDE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. HUMBERTCLAUDE', written in a cursive style.